

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 29/04/2025

ARRETE MUNICIPAL N° 55 - 25 portant Permission de voirie.

Objet : *Permission de Voirie pour des travaux de terrassement pour raccordement fibre optique.*

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée le 08/02/2024 par Bouygues E&S - Marguerittes, représenté par la société AXIONE , sise 595 ABCD chemin de la Roche Guide, 26780 Malataverne (contact : Lucile VERNET, l.vernet@axione.fr) , sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public qui consistent à réaliser les travaux de terrassement pour le raccordement de la fibre optique poche PR 2.27 , 255 chemin de Vinsobres (Dossier GC TRA – 26220-6007 ci-joint).

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : le bénéficiaire AXIONE est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux pour le déploiement de fibre optique :

- – N° 255 Chemin de Vinsobres.
- *Création de génie civil et implantation/doublement de poteaux pour le déploiement de la fibre optique.*
- *Mise en place d'une circulation alternée manuellement en cas de nécessité.*
- *L'autorisation est valable pour la période du 16 Mai 2025 au 30 Juin 2025.*

Article 2 : Le bénéficiaire, son sous-traitant le cas échéant, demandera un arrêté de police de circulation au moins 10 jours avant la réalisation des travaux et devra se conformer aux articles suivants. L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la commune n'a pas effectué de recherche d'HAP ou amiante dans les revêtements et matériaux de chaussée, il lui incombe d'effectuer ces investigations et prendre les mesures nécessaires en cas de présence avéré

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus

éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40 m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques

- Réfection de chaussée à l'identique.

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 29/04/2025

Le Maire,

Pierre COMBES



Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint
Thierry DAYRE



GC
TRA_26220_6007
Nyons

Légende



CHAMBRE ADN A CRÉER



GC ADN A CREER



**Poteaux Aeop ADN à
implanter**



**Goulotte demi Lune
pour câble façade sur
ouvrage**



Réseau ADTIM existant

Suite a une demande mairie en raison d'un blocage conventionnement (voir crr suivi travaux) , il est demandé de déplacer le projet gc tra 26220 6007 sur la zone du poteau FT 195172 ; ce poteau ft possède une mise à la terre , par conséquent nous ne pouvons créer une raes dessus. C'est pourquoi il est proposé de créer un aeop avec le gc (Chambre sans fond à poser sur le réseau adtm + gc vers l'aeop à planter en public) ; 255 - CHEMIN DE VINSOBRES



